



Préavis n° 02/02 2024 – administration générale

**Octroi jusqu'au 30 septembre 2025 d'une ligne de crédit de Fr. 100'000.00 à l'association
«Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025»**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Chaque été, les Sociétés de Jeunes Campagnardes organisent entre autres un giron, manifestation sportive, culturelle et sociale qui se déroule sur plusieurs jours dans le canton de Vaud.

Début décembre 2023, la Fédération Vaudoise des Jeunes Campagnardes (FVJC) a confié à la Société de Jeunesse de Saint-Prex l'organisation du Giron du Pied du Jura du 13 au 17 août 2025.

La Société de Jeunesse a constitué une association à but non lucratif nommée «Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025». Celle-ci est composée des membres de la Jeunesse, des membres du Comité et des membres des commissions. Elle sera dissoute après la manifestation.

II. Financement du Giron du Pied 2025

Les recettes, outre la vente de boissons et de nourriture, sont générées par divers sponsors (livret de fête, sports FVJC et non FVJC) et par des dons.

Le paiement des sponsors est attendu en été 2025. Or, dans l'intervalle, le Comité devra engager des frais pour pouvoir lancer les préparatifs. La Société de Jeunesse a déjà accordé un prêt de Fr. 10'000.00 au Giron. Cette somme ne sera cependant pas suffisante, c'est pourquoi les organisateurs ont sollicité l'aide de la Municipalité en demandant une avance de fonds de Fr. 100'000.00 Les organisateurs se sont engagés à rembourser ce prêt d'ici au 30 septembre 2025.

Procédure

Cette demande de crédit de Fr. 100'000.00 est assimilée à une subvention unique au sens de l'article 13 al 1 let. b du règlement sur la comptabilité des communes du 14 septembre 1979 (RCCOM) et doit faire l'objet d'un préavis d'investissement. Cependant, ce n'est pas une garantie de déficit.

Conditions

La Municipalité souhaite soutenir la Société de Jeunesse, via la Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025, dans l’organisation de cette manifestation, sans toutefois mettre à disposition en une seule fois l’entier de la somme demandée; elle propose d’octroyer une ligne de crédit de Fr. 100'000.00 à cette association qui pourra ensuite faire parvenir ses demandes à la Municipalité au fur et à mesure de ses besoins.

Le taux d’intérêt proposé pour cette ligne de crédit est de 0%.

L’association de la Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025 s’engage à rembourser la somme empruntée au plus tard le 30 septembre 2025.

La convention signée par la Municipalité et la Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025 fixe les termes et conditions de ce prêt (voir annexe).

III. Avis municipal

Consciente que cette demande n’est pas courante, la Municipalité reste convaincue qu’elle doit soutenir les sociétés locales dans le développement de leurs diverses activités, dans la mesure de ses possibilités financières et logistiques, afin de contribuer à une certaine qualité de la vie locale.

IV. Impact sur l’environnement

L’octroi de cette ligne de crédit n’aura aucun impact sur l’environnement, contrairement à la fête elle-même qui accueillera de nombreuses personnes sur cinq jours.

V. Conclusions

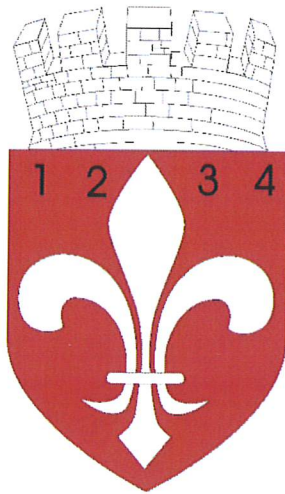
En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l’étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l’ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à accorder une ligne de crédit sans intérêt de Fr. 100'000.00 à la Société du Giron du Pied du Jura FVJC 2025;
2. d’accepter les conditions de prêt et de remboursement prévues dans la convention signée avec cette association;
3. d’autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes.



Convention

entre

l'emprunteur: l'Association «Société du Giron du Pied FVJC 2025», représentée par les Coprésidents Roland Locher, domicilié au chemin de Marcy 32 à 1162 Saint-Prex et Félix Mack, domicilié à la route de Lavigny 34 à 1163 Etoy et le Caissier M. Henri Haller, domicilié au chemin du Pré 10 à 1162 Saint-Prex

et

le prêteur: la Commune de Saint-Prex, représentée par son Syndic, Stéphane Porzi et sa secrétaire, Ariane Guyomard

Objet de la convention:

Mise à disposition de la part de la Commune de Saint-Prex d'une ligne de crédit d'un montant maximal de Fr. 100'000.00 (cent mille francs) en faveur de la Société du Giron du Pied FVJC 2025.

But de l'emprunt:

Pallier le besoin temporaire de liquidités pour initier l'organisation du Giron du Pied 2025, en attendant le versement des sponsors. Il ne représente pas une garantie de déficit.

Conditions:

Sous réserve de l'approbation du Conseil communal lors de la séance du 6 mars 2024.

Taux d'intérêt: 0%.

Les demandes de fonds devront parvenir au service des finances, pour un paiement dans un délai de 15 jours sur le compte bancaire au nom de la Société du Giron du Pied FVJC 2025.

